

# CQP - CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE - ANIMATEUR DES ACTIVITÉS GYMNIQUES

Sous réserve de renouvellement de l'enregistrement du CQP AAG au RNCP auprès de France Compétences.

Dans le cas contraire, nous serions dans l'impossibilité d'ouvrir les sessions de formation.

Le CQP est la première marche vers l'emploi et permet d'évoluer notamment vers le BPJEPS Activités Gymniques.

Il répond particulièrement aux situations de travail à temps partiel, occasionnel ou secondaire.

Il permet d'animer et encadrer en autonomie contre rémunération jusqu'au premier niveau de compétition.

– Le CQP animateur des activités gymniques comprend 3 options :

- Activités gymniques acrobatiques (AGA)
- Activités gymniques d'expression (AGE)
- Activités d'Eveil Gymnique pour la Petite Enfance (AEGPE)

Le taux de réussite était de 93% en 2019-2020 et de 87 % en 2020-2021.

L'insertion professionnelle dans l'activité des trois dernières promotions est de 95% six mois après l'obtention de la certification et de 85% deux ans après l'obtention de la certification.

---

## OBJECTIFS

- Participer au fonctionnement de la structure intégrée dans son environnement territorial
- Concevoir et mettre en œuvre un cycle d'animation dans les activités gymniques de l'option choisie
- Encadrer en sécurité les activités gymniques de l'option choisie
- Assurer l'intégrité physique et morale des pratiquants

---

## CONTENUS

- Connaissance des publics et de l'environnement
- Techniques d'animation et de communication
- Présentation des univers Access Gym
- Fondamentaux des activités gymniques et méthodologies d'apprentissage
- Mises en situations pédagogiques
- Préparation gymnique et préparation physique
- Règlementation, éthique et sécurité de la pratique et des pratiquants

---

## MÉTHODES ET MOYENS

- Méthodes pédagogiques :
  - » Formation en présentiel
  - » Formation ouverte à distance (FOAD)
- Moyens techniques :
  - » Echanges avec les participants
  - » Cas pratiques
  - » Mise en situation / alternance
  - » Powerpoint
- Méthode d'évaluation :
  - » Mise en situation pédagogique
  - » Entretiens
  - » Dossiers

---

## FORMATEURS

- Formateurs habilités par la FFGYM
-

## PUBLIC

Tout public.

L'accès à la formation peut faire l'objet d'adaptation pour les personnes en situation de handicap. Pour plus d'informations, contacter l'INF/FFGym.

## PARTICIPANTS

### 13 stagiaires minimum par session ouverte

L'INF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en fonction du nombre d'inscrits. Si le nombre d'inscrits maximum est atteint, il pourra être proposé d'être sur liste d'attente ou d'être reporté sur un autre lieu de formation.

## PRÉREQUIS / CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir 18 ans (au jour du positionnement)

Être titulaire du diplôme PSC1 ou équivalent (AFPS, SST...)

Attester d'au minimum 100 heures de pratique dans une activité gymnique de l'option choisie pour l'AGA et l'AGE

Attester d'une présence sur 30 séances d'éveil gymnique en petite enfance pour l'option AEGPE

## DUREE ET COUT DE LA FORMATION

Formation organisée par l'INF.

» Lieu : Sur différents sites en France

» Dates : de novembre 2022 à juillet 2023

» Durée :

Option Activités gymniques acrobatiques : 126 heures de formation en organisme de formation et 50 heures d'alternance en structure professionnelle.

Option Activités gymniques d'expression : 111 heures en organisme de formation et 50 heures d'alternance en structure professionnelle.

Option Activités d'Eveil Gymnique pour la Petite Enfance : 90 heures en organisme de formation et 40 heures d'alternance en structure professionnelle.

» Frais de dossier : 110€

» Frais pédagogiques (incluant formation, frais de positionnement et épreuves de certification initiales) :

Option Activités gymniques acrobatiques : 2 142 €

Option Activités gymniques d'expression : 1 887 €

Option Eveil gymnique pour la petite enfance : 1 620 €

Frais de rattrapage : 110€ par épreuve

Les frais pédagogiques et les frais annexes sont à la charge de la structure et/ou du participant. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCO

Le positionnement, réalisé à distance **en visioconférence**, est un temps important et obligatoire dans la formation. Il s'agit du premier contact entre vous et les différents acteurs de la formation. Ce temps d'échanges doit se faire avec un représentant de votre structure de stage (représentant légal ou tuteur). Cela permet de répondre à l'ensemble de vos questions et aussi de déterminer votre parcours individualisé de formation.

Ce positionnement comporte deux étapes :

- La réunion plénière (une demi-journée)

- L'entretien individuel (30 minutes), le jour de la réunion plénière ou dans les jours qui suivent, en accord entre l'organisateur et le stagiaire.

## FINANCEMENT

En fonction du statut du stagiaire, différents financements sont possibles :

– Contrat de professionnalisation

– CPF (compte personnel de formation)

– Plan de développement des compétences de l'employeur (OPCO pour les moins de 50 salariés)

– Conseil Régional

– Financement personnel

Les formations proposées par l'INF/FFGym sont éligibles aux financements des OPCO.

Les formations proposées par l'INF/FFGym sont éligibles aux financements des OPCO.

## DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 30 SEPTEMBRE 2022 :

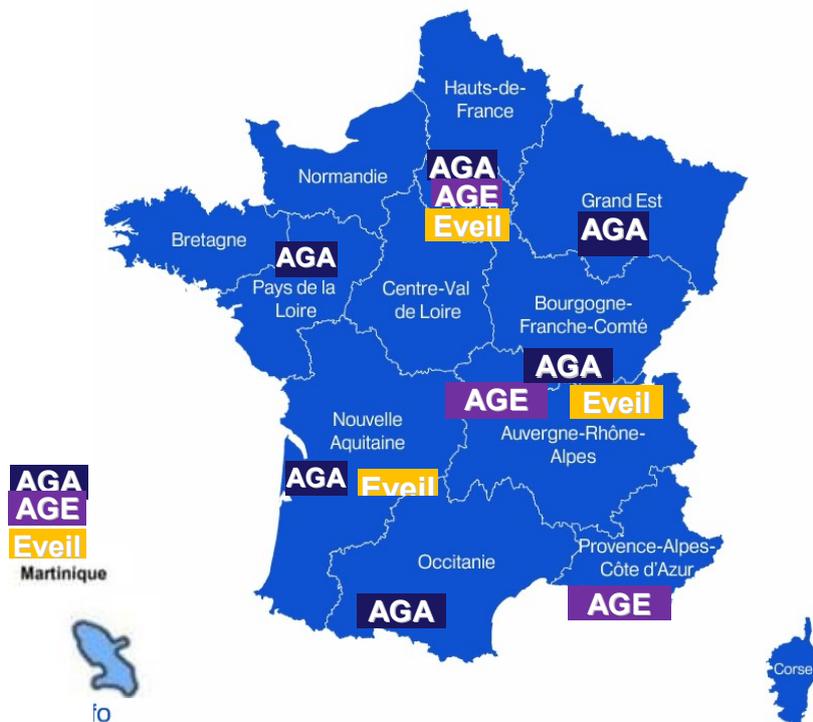
Connectez-vous à votre espace licencié FFGYM et [Cliquez ici](#) Pour les non licenciés, contactez l'INF.

Documents obligatoires à charger au plus tard le 30 septembre 2022 FORMAGYM (Mon compte, gestion du compte, Mes documents) après s'être connecté sur FFGYM avec les identifiants licencié (voir page 6p).

Responsable technique de la formation :

**Thierry Gauvin**

Contact : [formation@ffgym.fr](mailto:formation@ffgym.fr)



**En région AUVERGNE-RHONE-ALPES et BOURGOGNE  
FRANCHE COM**

(FOAD du 17 janvier 2023 au 17 juillet 2023)

**Positionnement le mercredi 02 novembre 2022 en  
présentiel (lieu à définir)**

**Vérification des exigences préalables à la mise en situation  
professionnelle (EPMSP) le mercredi 02 novembre 2022 en  
présentiel (lieu à définir)**

**CQP AAG AGE**

Module 1	LYON (69)	du 04 au 08 février 2023
Module 2	CLERMONT- FERRAND (63)	du 08 au 11 avril 2023
Module 3	CHAMBERY (73)	du 06 au 08 mai 2023
Module 4	LYON (69)	du 08 au 10 juillet 2023 Epreuves certificatives : 11 juillet 2023

**CQP AAG AEGPE**

Module 1	LYON (69)	du 07 au 11 février 2023
Module 2	BESANCON (25)	du 11 au 14 avril 2023
Module 3	LYON (69)	du 10 au 13 juillet 2023

**En région AUVERGNE-RHONE-ALPES et BOURGOGNE FRANCHE  
COMTE**

(FOAD du 08 novembre 2022 au 30 avril 2023)

**Positionnement et vérification des exigences préalables à la  
mise en situation professionnelle (EPMSP) : le mercredi 02  
novembre 2022 - en présentiel (lieu à définir)**

**CQP AAG AGA**

Module 1	BESANCON (25)	du 17 au 21 décembre 2022
Module 2	BESANCON (25)	du 04 au 06 février 2023
Module 3	BESANCON (25)	du 08 au 12 février 2023
Module 4	Lieu à définir	du 10 au 13 avril 2023 Epreuves certificatives : 13/14 avril 2023

**En région OCCITANIE**

(FOAD du 08 novembre 2022 au 30 avril 2023)

**Positionnement le samedi 29 octobre 2022  
en visioconférence et/ou à SETE (34)**

**Vérification des exigences préalables à la mise en  
situation professionnelle (EPMSP) le samedi 29  
octobre 2022 à SETE**

**CQP AAG AGA**

Module 1	SETE (34)	du 05 au 08 décembre 2022
Module 2	MONTAUBAN (82)	du 13 au 17 février 2023
Module 3	MONTAUBAN (82)	du 13 au 17 mars 2023
Module 4	BLAGNAC (31)	du 17 au 21 avril 2023

**En région PAYS-DE-LA-LOIRE**

(FOAD du 08 novembre 2022 au 30 avril 2023)

**Positionnement le mardi 8 novembre 2022  
LE FENOUIILLER (85)**

**Vérification des exigences préalables à la mise en  
situation professionnelle (EPMSP) le mardi 08 novembre  
2022 à LE FENOUIILLER**

**CQP AAG AGA**

Module 1	LE FENOUIILLER (85)	du 05 au 09 décembre 2022
Module 2	LE FENOUIILLER (85)	du 16 au 19 janvier 2023
Module 3	LE FENOUIILLER (85)	du 27 février au 03 mars 2022
Module 4	LE FENOUIILLER (85)	du 03 au 06 avril 2023

**En région PACA**

(FOAD du 22 novembre 2022 au 09 juillet 2023)

**Positionnement et vérification des exigences préalables à  
la mise en situation professionnelle (EPMSP) :  
le samedi 22 octobre 2022 à Monaco**

**CQP AAG AGE**

Module 1	MONACO (98) MENTON (06)	du 17 au 20 décembre 2022
Module 2	PACA NICE (06)	le 05 mars et le 02 avril 2023 11 au 12 février 2023
Module 3	MONACO (98) MENTON (06)	du 20 au 24 avril 2023
Module 4	MONACO (98)	du 01 au 04 juillet 2023

**En région NOUVELLE-AQUITAINE**

**Positionnement et vérification des exigences  
préalables à la mise en situation professionnelle  
(EPMS) :**  
**le samedi 22 octobre 2022 à POITIERS (86)**

**CQP AAG AGA**

(FOAD du 22 novembre 2022 au 30 avril 2023)

Module 1	BOULAZAC (24)	du 17 au 21 décembre 2022
Module 2	BOULAZAC (24)	du 16 au 20 janvier 2023
Module 3	LA TESTE-DE- BUCH (33)	du 13 au 17 février 2023
Module 4	LA TESTE-DE- BUCH (33)	du 17 au 20 avril 2023

**CQP AAG AEGPE**

(FOAD du 22 novembre 2022 au 30 avril 2023)

Module 1	POITIERS (86)	du 07 au 11 décembre 2022
Module 2	TERVES (79)	du 26 au 29 janvier 2023
Module 3	TERVES (79)	du 06 au 09 avril 2023

**En région GRAND-EST**

(FOAD du 17 janvier 2023 au 17 juillet 2023)

**CQP AAG AGA**

**Positionnement et vérification des exigences préalables à la  
mise en situation professionnelle (EPMS) :**  
**Le samedi 19 novembre 2022 à EPERNAY**

Module 1	REIMS (51)	du 11 au 14 février 2023
Module 2	REIMS (51)	du 15 au 19 avril 2023
Module 3	REIMS (51)	du 08 au 12 juillet 2023
Module 4	REIMS (51)	du 13 au 16 juillet 2023

**En région ILE-DE FRANCE**

**Positionnement le dimanche 23 octobre 2022  
(AGA et AEGPE)  
en visioconférence**

**CQP AAG AGA**

(FOAD du 17 janvier 2023 au 17 juillet 2023)

**Vérification des exigences préalables à la mise en  
situation professionnelle (EPMS) : le 27 octobre 2022  
CHELLES (77)**

Module 1	CHELLES (77)	du 19 au 23 février 2022
Module 2	CHELLES (77)	du 23 au 26 avril 2023
Module 3	CHELLES (77)	du 02 au 06 juillet 2023
		du 18 au 21 mai 2023
Module 4	CHELLES (77)	Epreuves certificatives : 07/08 juillet 2023

**CQP AAG AEGPE**

(FOAD du 17 janvier 2023 au 17 juillet 2023)

**Vérification des exigences préalables à la mise en  
situation professionnelle (EPMS) : le 30 octobre 2022 à  
TREMBLAY EN FRANCE (93)**

Module 1	Ile-de-France	du 19 au 23 février 2023
Module 2	Ile-de-France	du 27 au 30 avril 2023
		du 08 au 11 juillet 2023
Module 3	Ile-de-France	Epreuves certificatives : 12 juillet 2023

**CQP AAG AGE**

(FOAD du 22 novembre 2022 au 30 mai 2023)

**Positionnement le dimanche 13 novembre 2022  
en visioconférence**

**Vérification des exigences préalables à la mise en  
situation professionnelle (EPMS) : le 18 décembre  
2022 à EVRY (91)**

Module 1	EVRY (91)	du 18 au 22 décembre 2022
Module 2	EVRY (91)	du 18 au 21 février 2023
Module 3	EVRY (91)	du 23 au 25 avril 2023
		du 18 au 20 mai 2023
Module 4	EVRY (91)	Epreuves certificatives : 21 mai 2023

## En région MARTINIQUE

Positionnement le samedi 12 novembre 2022 en visioconférence et présentiel (FORT DE FRANCE)  
Vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) le 13 novembre 2022  
à FORT DE FRANCE

### CQP AAG AGA

(FOAD du 22 novembre 2022 au 30 avril 2023)

Module 1	FORT DE FRANCE (97)	du 19 au 22 décembre 2022
Module 2	FORT DE FRANCE (97)	du 23 au 26 février 2023
Module 3	FORT DE FRANCE (97)	du 04 au 08 avril 2023
Module 4	FORT DE FRANCE (97)	du 11 au 14 avril 2023

### CQP AAG AGE

(FOAD du 22 novembre 2022 au 30 avril 2023)

Module 1	FORT DE FRANCE (97)	du 19 au 22 décembre 2022
Module 2	FORT DE FRANCE (97)	du 23 au 26 février 2023
Module 3	LE LAMENTIN (97)	du 06 au 08 avril 2023
Module 3 GR	FORT DE FRANCE (97)	du 11 au 13 avril 2023
Module 3 AERO	LE LAMENTIN (97)	du 14 au 16 avril 2023

### CQP AAG AEGPE

(FOAD du 22 novembre 2022 au 30 avril 2023)

Module 1	FORT DE FRANCE (97)	du 19 au 23 décembre 2022
Module 2	FORT DE FRANCE (97)	du 15 au 18 février 2023
Module 3	FORT DE FRANCE (97)	du 13 au 16 avril 2023

# FICHE D'INSCRIPTION CQP AAG

## Pièces complémentaires

### 2022-2023

**Effectuez votre inscription sur [FORMAGYM](#) avant le 01 octobre 2022,**  
 puis chargez les documents suivants sur votre Espace FORMAGYM  
 (Mon compte / Gestion du compte / Mes documents) **avant le 01 octobre 2022.**  
 Chaque document doit être intitulé : NOM Prénom du stagiaire – Nom du document  
 Et chargé dans l'ordre ci-dessous et de la manière suivante :

« Ajouter un document, choisir un fichier, enregistrer »

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité**

#### Votre identité

NOM de naissance :

NOM d'épouse :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Structure d'appartenance (club) :

Mode de financement de la formation envisagé :

<input type="checkbox"/>	Photocopie pièce d'identité : Carte d'identité (recto verso) - Passeport ou carte de séjour en cours de validité- (Attention, permis de conduire non accepté)
<input type="checkbox"/>	Certificat médical optionnant impérativement « <b>non contre-indication à la pratique des activités gymniques</b> » de moins de 6 mois
<input type="checkbox"/>	Diplôme de Prévention secours civique de niveau 1 (PSC1) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou CSST (recyclage annuel à jour) – <b>! Tous les diplômes de secourisme ne sont pas reconnus comme équivalent au PSC1.</b>
<input type="checkbox"/>	Pour les options AGA et AGE, fournir OBLIGATOIREMENT une attestation de PRATIQUE PERSONNELLE d'au minimum 100h dans une activité gymnique de l'option (Annexe 1, page 7)
<input type="checkbox"/>	Pour l'option Eveil Gymnique, fournir OBLIGATOIREMENT une attestation de PRESENCE d'au minimum 30 séances d'Eveil Gymnique (Annexe 2, page 8)
<input type="checkbox"/>	Attestation de responsabilité civile (pour les non licenciés FFG)
<input type="checkbox"/>	Copie du diplôme du tuteur si celui-ci est identifié (3 ans d'expérience professionnelle + Diplôme requis : BEES - DEJEPS - DESJEPS - BPJEPS - CQP AAG - Licence STAPS donnant les prérogatives pour encadrer les activités gymniques)
<input type="checkbox"/>	Frais de dossier de 110,00 € à régler par carte bancaire, par virement (RIB sur demande, référence à indiquer CQP 2022-2023 + NOM du candidat)

#### Option(s) choisie(s) :

- AEGPE : Activités d'Eveil Gymnique pour la Petite Enfance  
 AGA : Activités Gymniques Acrobatiques  
 AGE : Activités Gymniques d'Expression

#### Lieu(x) de formation choisi(s) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Auvergne-Rhône-Alpes/Bourgogne-Franche-Comté | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Aquitaine         |
| <input type="checkbox"/> Grand-Est                                    | <input type="checkbox"/> Occitanie                  |
| <input type="checkbox"/> Hauts-de-France                              | <input type="checkbox"/> Pays-de-la-Loire           |
| <input type="checkbox"/> Ile-de-France                                | <input type="checkbox"/> Provence Alpes Côte d'Azur |
|   | <input type="checkbox"/> Martinique                 |



## obligatoire pour les options AGA et AGE

### **Annexe 1 : Attestation de PRATIQUE PERSONNELLE**

Cette attestation (pouvant aussi être établie sur papier à en-tête de la structure) doit être signée par le président de l'association dans laquelle vous avez pratiqué une activité gymnique de l'option choisie.

Je soussigné(e) : ....., Président(e) de .....

Certifie que (NOM Prénom du stagiaire) : .....

Né(e) le : ..... À .....

Demeurant .....

Ville ..... Code Postal .....

#### **a pratiqué :**

Nature de l'activité gymnique pratiquée : .....

Du (jour/mois/année) : ..... Au (jour/mois/année) : .....

Volume horaire hebdomadaire : .....

Nombre total d'heures effectuées : .....

#### **a pratiqué :**

Nature de l'activité gymnique pratiquée : .....

Du (jour/mois/année) : ..... Au (jour/mois/année) : .....

Volume horaire hebdomadaire : .....

Nombre total d'heures effectuées : .....

#### **Structure dans laquelle s'est déroulée la pratique**

Nom de la structure .....

Adresse de la structure .....

Ville ..... Code Postal .....

Fait à : ..... Le .....

Cachet de l'association et signature du président :  
précédés de la option manuscrite : "j'atteste sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements fournis dans cette  
attestation".

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation.  
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. "Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques." (Code pénal, article 441-1).



## Obligatoire pour l'option AEGPE

### Annexe 2 : Attestation de PRESENCE sur 30 séances d'Éveil gymnique

*Cette attestation (pouvant aussi être établie sur papier à en-tête de la structure) doit être signée par le président de l'association dans laquelle vous avez été présent lors de séances d'éveil gymnique pour la Petite Enfance.*

Je soussigné(e) : ....., Président(e) de.....

Certifie que (NOM Prénom du stagiaire) : .....

Né(e) le : ..... À .....

Demeurant .....

Ville ..... Code Postal .....

#### a assisté à des séances d'éveil gymniques pour la petite enfance :

Du (jour/mois/année) : ..... Au (jour/mois/année) : .....

Volume horaire hebdomadaire : .....

Nombre total d'heures effectuées : .....

#### a assisté à des séances d'éveil gymniques pour la petite enfance :

Du (jour/mois/année) : ..... Au (jour/mois/année) : .....

Volume horaire hebdomadaire : .....

Nombre total d'heures effectuées : .....

#### a assisté à des séances d'éveil gymniques pour la petite enfance :

#### Structure dans laquelle s'est déroulée la pratique

Nom de la structure .....

Adresse de la structure .....

Ville ..... Code Postal .....

Fait à : ..... Le .....

Cachet de l'association et signature du président :  
précédés de la option manuscrite : " *j'atteste sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements fournis dans cette  
attestation* ".

*Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation.  
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. "Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques." (Code pénal, article 441-1).*